

D2024-28

VILLE DU PECQ
DECISION
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention prestation animation

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la Ville d'organiser une prestation d'animation pour les enfants inscrits au centre de loisirs les quatre saisons,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société NJOY SARL, sise 162, boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, une convention pour l'organisation d'une prestation d'animation « Ghalaé », pour un montant total de 694,99 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au mercredi 06/03/2024 à partir de 13h30 au centre de loisirs les quatre saisons – 59, rue des prairies 78230 LE PECQ.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 20/02/2024



Pour le Maire,
Par délegation,

Nicole WANG

Adjointe au Maire en charge de la Vie
scolaire et de l'Enfance

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 61 21 21

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240220-D2024-28-AR
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024